YERRES

*Secrétariat Général*
*N° TEL. : 01.69.49.76.74*
*N/Réf. NL/LC/LH*

**DECISION N° 2000/198**

**OBJET : Convention d'occupation d'un local mis à disposition par la S.A. d'H.L.M. ORLY-PARC**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n°2000/137 du 28 juillet 2000 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier-Adjoint,

CONSIDERANT que l'utilisation d'un local destiné aux animations du service municipal des Sports-Loisirs-Jeunesse, permettra de répondre aux attentes des jeunes des quartiers nord de la ville d'Yerres,

**DECIDE**

DE signer une convention d'occupation d'un local situé au 88 rue de la Sablière 91330 YERRES, avec la S.A. d'H.L.M. ORLY PARC, moyennant le franc symbolique.

Fait à Yerres, le 3 août 2000

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)
REÇU LE
04 AOUT 2000

149